



Québec, le 13 février 2026

PAR COURRIEL

Objet : Décision amendée - demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-882

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après «la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

- Taux d'obtention d'un diplôme d'études collégiales (DEC) des nouveaux inscrits au collégial (dans le temps prévu ainsi que deux après la durée prévue lorsque cela est possible), à l'enseignement ordinaire de 2014 à 2025 pour la formation préuniversitaire, pour la formation technique et l'accueil ou transition et le sexe.

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande.

Il y a lieu de préciser que l'article 1 de la Loi accorde un droit d'accès aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. Vous trouverez ci-annexé une reproduction de cet article.

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/SD/mc

p. j. 3

Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales (DEC), des nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne de 2014 à 2021 pour la formation préuniversitaire et aux trimestres d'automne de 2014 à 2020 pour la formation technique, accueil ou transition et total, selon le type de formation des programmes de DEC et le sexe

Données pour le réseau public

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, Direction générale de la planification et de la performance, Direction des statistiques et de l'information de gestion, CSE Indicateurs Cheminement collégial, version 2024 (Réf. : dES260205_25_882_FichesNI_TypForPub_V2024.xlsx).

« Mise en garde : en raison des risques de réidentification d’individus et d’accès à des renseignements personnels causés par la présence de petits nombres dans les données du présent fichier, celui-ci ne doit pas être partagé ni publié sous quelque forme que ce soit à l’extérieur du réseau collégial ou du ministère de l’Enseignement supérieur. »

Le fichier comprend deux onglets. Dans le premier onglet, le contenu du fichier est présenté. Le second onglet consigne un tableau de données sur **l'ensemble du réseau public**. Les résultats sont présentés selon le type de formation (préuniversitaire, technique, accueil ou transition) et pour l'ensemble des programmes de DEC (Total). Il s'agit des programmes de DEC qui ont été offerts depuis l'automne 2014. Ils concernent les nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne. Les données sont présentées selon le sexe et pour l'ensemble de la population des nouveaux inscrits au collégial.

Les onglets sont situés en bas, à la gauche de la barre de défilement horizontal. Pour se déplacer d'un onglet à l'autre, il suffit de cliquer sur celui qu'on désire.

Pour obtenir l'information désirée, activez l'utilitaire « Filtre ». Dans un premier temps, vous devez sélectionner toute la zone de données de la feuille, incluant les titres des champs d'information inscrits à la ligne 14. La plage de données s'étend de la cellule A14 jusqu'à la dernière cellule, en bas, à l'extrême droite. Une fois la plage de données identifiée, activez l'utilitaire « Filtre » en sélectionnant la commande « Filtre » du menu « Données ». Des flèches pointant vers le bas apparaissent alors à la droite de chaque titre des champs d'information de la ligne 14. Pour sélectionner une information, par exemple l'ensemble des nouveaux inscrits sans distinction de sexe, cliquez sur la flèche pointant vers le bas du champ d'information. Une liste apparaît, il suffit alors de sélectionner la valeur désirée (par exemple, Total). Pour voir la totalité des valeurs possibles d'un champ, utilisez la barre de défilement vertical à droite de la liste.

Devez-vous vraiment imprimer ces tableaux? Si vous avez besoin d'effectuer l'impression de certains tableaux, il est recommandé de vérifier le nombre de pages avant de procéder. Pensons à l'environnement!

Les nouveaux inscrits au collégial

Les étudiants retenus dans cette catégorie ont la caractéristique commune d'avoir commencé leurs études collégiales à un même trimestre d'automne. La majorité des nouveaux inscrits au collégial étaient au secondaire au cours de l'année scolaire précédente. Par exemple, près de 87 pour cent des nouveaux inscrits au collégial à l’automne 2023, à l’enseignement ordinaire, dans les programmes de DEC avaient obtenu une sanction des études secondaires au cours de l’année scolaire qui précède leur entrée au collégial (2022-2023). Par ailleurs, on notera qu’à partir de l’automne 2004 (date à partir de laquelle les collèges transmettent de l'information permettant d'identifier ces étudiants), sont exclues de la population observée les personnes possédant déjà une qualification qui s’inscrivent au collégial à la demande d’un ordre professionnel afin de satisfaire aux exigences de l’obtention ou du recouvrement du droit d'exercice professionnel au Québec.

Notes des tableaux

1. Il s'agit du type de formation du programme de DEC à la première inscription au collégial.
2. Le sexe correspond au sexe mentionné dans les documents officiels; il s’agit du sexe constaté à la naissance ou de l’identité de genre lorsque celle-ci diffère du sexe à la naissance. Les résultats pour les personnes dont le sexe mentionné dans les documents officiels est "non binaire" ne sont pas publiés en raison des petits effectifs, cependant ils sont considérés dans le total. Les personnes non binaires sont des personnes dont le genre se situe en dehors du modèle binaire masculin-féminin.
3. La cohorte est désignée par le trimestre d'automne de l'année de la première inscription au collégial. Les taux ne sont pas disponibles pour certaines cohortes « ... », car la période de suivi de l’indicateur n’est pas atteinte.

4. La durée prévue des études est de 2 ans pour les programmes de DEC de la formation préuniversitaire** et de 3 ans pour ceux de la formation technique***. Bien que la notion de durée prévue des études ne s'applique pas aux cheminement en accueil ou en transition, on indique le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales enregistré 3 ans après le début des études collégiales. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes.

** Malgré le fait que la durée prévue des programmes de doubles cheminement de la formation préuniversitaire est de 3 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 2 ans comme tous les programmes de DEC de la formation préuniversitaire. Ce type de programmes conduit à l'obtention de deux DEC et les deux dernières positions de leur code de programme sont situés entre 11 et 16.

*** Malgré le fait que la durée prévue des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)* de la formation technique est de 4 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 3 ans comme tous les programmes de DEC de la formation technique. Ces programmes ont une année de plus, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

5. Le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales est calculé 2 ans après la durée prévue des études, c'est-à-dire 4 ans pour les programmes de DEC de la formation préuniversitaire** et 5 ans pour ceux de la formation technique***. Pour les cheminement en accueil ou en transition, le taux est donné 5 ans après le début des études collégiales. Seule la première sanction des études collégiales obtenue par l'étudiant est considérée dans le calcul. Si un étudiant a obtenu plus d'une sanction des études à une même année-session, on privilégie le diplôme d'études collégiales (DEC) effectivement émis.

Les données sur les sanctions des études collégiales obtenues au cours de la dernière année scolaire peuvent être incomplètes.

** Malgré le fait que la durée prévue des programmes de doubles cheminement de la formation préuniversitaire est de 3 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 4 ans comme tous les programmes de DEC de la formation préuniversitaire. Ce type de programmes conduit à l'obtention de deux DEC et les deux dernières positions de leur code de programme sont situés entre 11 et 16.

*** Malgré le fait que la durée prévue des programmes *Navigation (248B0)* et *Techniques de génie mécanique de marine (248D0)* de la formation technique est de 4 ans, le taux d'obtention d'une sanction des études collégiales de ces programmes est calculé après 5 ans comme tous les programmes de DEC de la formation technique. Ces programmes ont une année de plus, car les stages en mer sont intégrés dans le cursus de formation et constituent une exigence pour exercer la profession.

Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales (DEC), des nouveaux inscrits au collégial, à l'enseignement ordinaire, aux trimestres d'automne de 2014 à 2021 pour la formation préuniversitaire et aux trimestres d'automne de 2014 à 2020 pour la formation technique, accueil ou transition et total, selon le type de formation des programmes de DEC et le sexe

Données pour l'ensemble des collèges du réseau public

Les notes explicatives sont présentées à l'onglet Présentation.

Pour trier les données ou en extraire à l'aide d'un filtre, sélectionnez la zone

de travail de la cellule A14 jusqu'à la dernière cellule à l'extrémité droite.

Devez-vous vraiment imprimer ces tableaux? Si vous avez besoin d'effectuer l'impression de certains tableaux, il est recommandé de vérifier le nombre de pages avant de procéder. Pensons à l'environnement!

Réseau	Type de formation ¹	Sexe ²	Cohorte ³ Automne	Nouveaux inscrits au collégial	Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales au cours de la durée prévue des études ⁴	Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales deux ans après la durée prévue des études ⁵
Réseau	Type de form.	Sexe	Cohorte	Nbr. N.I.	DEC Dur.Pré. Total (%)	DEC Dur.Pré.+ 2 Total (%)
Public	Préuniversitaire	Féminin	2014	17 489	40,0	74,3
Public	Préuniversitaire	Masculin	2014	12 335	29,7	62,9
Public	Préuniversitaire	Total	2014	29 833	35,7	69,6
Public	Préuniversitaire	Féminin	2015	17 027	39,9	74,4
Public	Préuniversitaire	Masculin	2015	11 936	29,4	63,0
Public	Préuniversitaire	Total	2015	28 971	35,6	69,7
Public	Préuniversitaire	Féminin	2016	17 036	38,1	74,6
Public	Préuniversitaire	Masculin	2016	11 596	30,0	63,3
Public	Préuniversitaire	Total	2016	28 640	34,8	70,0
Public	Préuniversitaire	Féminin	2017	16 752	37,2	74,8
Public	Préuniversitaire	Masculin	2017	11 767	28,9	63,0
Public	Préuniversitaire	Total	2017	28 529	33,8	69,9
Public	Préuniversitaire	Féminin	2018	16 858	36,5	73,9
Public	Préuniversitaire	Masculin	2018	11 459	28,2	62,8
Public	Préuniversitaire	Total	2018	28 327	33,1	69,4
Public	Préuniversitaire	Féminin	2019	16 833	38,8	74,9
Public	Préuniversitaire	Masculin	2019	11 415	30,2	61,5
Public	Préuniversitaire	Total	2019	28 262	35,3	69,5
Public	Préuniversitaire	Féminin	2020	17 088	37,0	...
Public	Préuniversitaire	Masculin	2020	11 775	27,5	...
Public	Préuniversitaire	Total	2020	28 871	33,1	...
Public	Préuniversitaire	Féminin	2021	17 333	35,2	...
Public	Préuniversitaire	Masculin	2021	11 787	29,5	...
Public	Préuniversitaire	Total	2021	29 127	32,9	...
Public	Technique	Féminin	2014	8 310	37,7	64,3
Public	Technique	Masculin	2014	6 525	30,8	54,6
Public	Technique	Total	2014	14 837	34,7	60,0
Public	Technique	Féminin	2015	8 061	36,1	63,8
Public	Technique	Masculin	2015	6 448	30,8	54,8
Public	Technique	Total	2015	14 509	33,7	59,8
Public	Technique	Féminin	2016	7 789	35,9	63,6
Public	Technique	Masculin	2016	6 527	29,8	53,2
Public	Technique	Total	2016	14 319	33,1	58,9
Public	Technique	Féminin	2017	7 925	36,5	64,9
Public	Technique	Masculin	2017	7 084	28,0	53,0
Public	Technique	Total	2017	15 010	32,5	59,3
Public	Technique	Féminin	2018	8 213	37,2	64,3
Public	Technique	Masculin	2018	7 510	28,5	50,3
Public	Technique	Total	2018	15 726	33,1	57,6
Public	Technique	Féminin	2019	8 487	37,7	...
Public	Technique	Masculin	2019	7 963	26,2	...
Public	Technique	Total	2019	16 454	32,2	...
Public	Technique	Féminin	2020	8 368	36,4	...
Public	Technique	Masculin	2020	7 438	24,1	...
Public	Technique	Total	2020	15 809	30,6	...

Réseau	Type de formation ¹	Sexe ²	Cohorte ³ Automne	Nouveaux inscrits au collégial	Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales au cours de la durée prévue des études ⁴	Taux d'obtention d'un diplôme des études collégiales deux ans après la durée prévue des études ⁵
Réseau	Type de form.	Sexe	Cohorte	Nbr. N.I.	DEC Dur.Pré. Total (%)	DEC Dur.Pré.+ 2 Total (%)
Public	Accueil ou transition	Féminin	2014	3 559	12,2	40,6
Public	Accueil ou transition	Masculin	2014	3 558	9,2	30,3
Public	Accueil ou transition	Total	2014	7 117	10,7	35,4
Public	Accueil ou transition	Féminin	2015	3 547	11,0	40,1
Public	Accueil ou transition	Masculin	2015	3 515	7,8	28,6
Public	Accueil ou transition	Total	2015	7 063	9,4	34,4
Public	Accueil ou transition	Féminin	2016	3 289	9,8	40,1
Public	Accueil ou transition	Masculin	2016	3 461	7,6	27,9
Public	Accueil ou transition	Total	2016	6 752	8,7	33,8
Public	Accueil ou transition	Féminin	2017	3 178	10,3	38,0
Public	Accueil ou transition	Masculin	2017	3 421	7,0	26,7
Public	Accueil ou transition	Total	2017	6 599	8,6	32,1
Public	Accueil ou transition	Féminin	2018	2 953	10,5	35,7
Public	Accueil ou transition	Masculin	2018	3 082	6,1	23,9
Public	Accueil ou transition	Total	2018	6 035	8,2	29,7
Public	Accueil ou transition	Féminin	2019	2 770	9,7	...
Public	Accueil ou transition	Masculin	2019	2 792	6,2	...
Public	Accueil ou transition	Total	2019	5 562	8,0	...
Public	Accueil ou transition	Féminin	2020	2 750	9,3	...
Public	Accueil ou transition	Masculin	2020	2 723	6,3	...
Public	Accueil ou transition	Total	2020	5 473	7,8	...
Public	Total	Féminin	2014	29 358	35,9	67,4
Public	Total	Masculin	2014	22 418	26,8	55,3
Public	Total	Total	2014	51 787	32,0	62,1
Public	Total	Féminin	2015	28 635	35,3	67,2
Public	Total	Masculin	2015	21 899	26,3	55,1
Public	Total	Total	2015	50 543	31,4	61,9
Public	Total	Féminin	2016	28 114	34,2	67,5
Public	Total	Masculin	2016	21 584	26,4	54,6
Public	Total	Total	2016	49 711	30,8	61,9
Public	Total	Féminin	2017	27 855	34,0	67,8
Public	Total	Masculin	2017	22 272	25,2	54,2
Public	Total	Total	2017	50 138	30,1	61,7
Public	Total	Féminin	2018	28 024	33,9	67,1
Public	Total	Masculin	2018	22 051	25,2	53,1
Public	Total	Total	2018	50 088	30,1	60,9
Public	Total	Féminin	2019	28 090	35,6	...
Public	Total	Masculin	2019	22 170	25,7	...
Public	Total	Total	2019	50 278	31,3	...
Public	Total	Féminin	2020	28 206	34,1	...
Public	Total	Masculin	2020	21 936	23,8	...
Public	Total	Total	2020	50 153	29,6	...

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE II
ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I
DROIT D'ACCÈS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).